



BREF RÉSUMÉ DES DÉVELOPPEMENTS EN LIEN AVEC LE PROCESSUS BBNJ

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Présenter à la Commission un résumé des récentes réunions du BBNJ auxquelles a assisté le Secrétariat de la CTOI et en quoi elles se rapportent à la CTOI.

CONTEXTE

En 2025, la Commission a adopté la Recommandation 25/13 *Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ*. Afin de s'acquitter des responsabilités confiées au Secrétariat, décrites dans la Recommandation, le Secrétaire exécutif de la CTOI a participé à la deuxième session de la Commission préparatoire du BBNJ (PrepCom II) en août 2025 et à la PrepCom III en mars/avril 2026. Le présent rapport fournit un bref résumé de ces réunions. Aux réunions de la Commission préparatoire, la CTOI ne disposait pas de siège dédié lors des discussions et a dû y prendre part dans le cadre de la FAO. Toutefois, le bureau juridique de la FAO et le secrétariat du BBNJ (Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies (DOALOS), par intérim) ont estimé que, dorénavant, la CTOI devrait pouvoir participer aux réunions en son propre nom et il sera donc procédé en conséquence.

PRINCIPAUX DOMAINES DU PROCESSUS BBNJ

Les domaines d'intérêt de l'Accord BBNJ sont les suivants :

- a) Des outils de gestion par zones (OGPZ), y compris les AMP
- b) Des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE)
- c) Le partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques marines
- d) Le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines (CBTMT)

Le processus BBNJ comprend également un Centre d'échange (CHM) permettant la réception et la diffusion des données et des informations.

PREPCOM II (18 – 29 AOÛT 2025)

La PrepCom II a couvert les sujets suivants :

- Le règlement intérieur de la Conférence des Parties, le mandat et les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur des organes subsidiaires, les dispositions relatives au fonctionnement du secrétariat, les règles de gestion financière régissant le financement de la COP et le financement du secrétariat et de tout organe subsidiaire ;
- Les mesures à convenir avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour donner effet aux dispositions pertinentes relatives au financement ;
- Le processus de sélection des membres de l'Organe scientifique et technique et des autres organes subsidiaires ;
- Les obligations en matière de rapports ;
- Les dispositions visant à renforcer la coopération avec les instruments et cadres internationaux pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents (ICO).

La session a réalisé des progrès sur trois catégories de questions : les questions de gouvernance (y compris un projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties et le mandat des organes subsidiaires), le Centre d'échange et les ressources et règles de gestion financière (y compris les mesures à convenir avec le FEM). Les Coprésidents ont noté l'émergence d'une convergence sur plusieurs éléments, dont les dispositions relatives au

secrétariat, les obligations en matière de rapports et un fonds spécial, tout en reconnaissant que d'importants travaux restent à accomplir avant l'entrée en vigueur de l'Accord en 2026. Un important développement présentant un intérêt pour la CTOI était la reconnaissance de l'importance des instruments, cadres et organes (ICO), terme incluant les ORGP. Cela a été mis en exergue par le document « [Dispositions visant à renforcer la coopération avec les ICO](#) » préparé par le Secrétariat. Les parties ont convenu que l'engagement et la collaboration avec les ICO seraient importants pour la mise en œuvre fructueuse du Traité.

À la réunion, le Secrétaire exécutif de la CTOI a pris la parole et fait une déclaration sur l'importance de la coopération et de la coordination avec les ICO, alimentant la discussion de la plénière à ce sujet. La déclaration exprimait le soutien de la CTOI à l'Accord BBNJ et exposait nos efforts en cours, y compris la gestion des pêches fondée sur la science, la transparence dans la déclaration et le renforcement des capacités pour les États en développement, aux fins de la préservation de la diversité biologique marine de l'océan Indien. Elle notait également la nécessité pour la CTOI de collaborer avec d'autres ORGP thonières, Parties États et institutions mondiales pour veiller à ce que l'Accord BBNJ vienne compléter les cadres de gouvernance des pêches existants plutôt que de faire double emploi. Le Secrétaire exécutif de la CTOI a également contribué à plusieurs événements parallèles sur les ORGP et le processus BBNJ et s'est entretenu avec divers États et parties prenantes afin de discuter de l'engagement des ORGP dans le processus BBNJ.

Des documents ont été préparés par les Coprésidents et le secrétariat pour faciliter les discussions, et sont disponibles ici: [Deuxième session\(18-29 août 2025\) | Accord portant sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale](#)

PREP COM III (23 MARS – 2 AVRIL 2026)

La PrepCom III s'est tenue à la suite de l'entrée en vigueur du traité BBNJ le 17 janvier 2026. Son principal mandat était de préparer un projet de décisions et de documents sur des questions institutionnelles et financières pour ouvrir la voie à la première Conférence des Parties (COP1, prévue en janvier 2027). Les principales tâches incluaient :

- L'achèvement du règlement intérieur de la COP ;
- Le mandat des organes subsidiaires ;
- Les règles de gestion financière ;
- Les dispositions relatives au secrétariat (y compris la sélection de son siège permanent parmi les candidatures de la Belgique, du Chili et de la Chine) ;
- L'opérationnalisation du Centre d'échange (CHM) ;
- La mise en place d'un cadre de coopération avec les organes internationaux pertinents (ICO).

Le résultats ont été mitigés. Les délégués sont parvenus à un accord sur plusieurs questions importantes, dont les processus d'opérationnalisation du Centre d'échange et du fonds spécial, un projet de protocole d'entente avec le FEM et les modalités de prise de décisions pour la COP1. Toutefois, d'importants désaccords persistaient sur le règlement intérieur de la COP, le mandat des organes subsidiaires et les règles de gestion financière, et toutes ces questions ont été renvoyées à la COP1 avec des dispositions entre crochets encore non résolues. Sur la question spécifique des ICO, les délégués ont discuté d'un projet de décision orientant l'ensemble de la coopération avec les ICO, faisant ressortir une approche progressive et stratégique accordant la priorité aux organes dont les mandats rejoignent directement les objectifs de l'Accord, encourageant l'équité et l'inclusion et maintenant une approche souple de la coopération pour lui permettre d'évoluer au fil du temps. Des tensions sont apparues en ce qui concerne un texte jugé indûment directif, exigeant notamment que les Parties consultent les ICO sur leurs capacités et se coordonnent avec leurs cycles de travail, ce que certaines délégations ont considéré contraignant. Un groupe d'États a même suggéré de mettre entre crochets la totalité du texte sur la coopération avec les ICO pour la COP1, mais un projet révisé a finalement été examiné et présenté pour discussion.

Ces documents et d'autres documents pertinents de la réunion sont disponibles [ici](#).

CONCLUSION

Les réunions de la Commission préparatoire sont désormais achevées et la prochaine réunion concernant le BBNJ sera la COP1 au mois de janvier 2027. Même si de grandes avancées ont été réalisées, il reste beaucoup de travail à accomplir pour parvenir à un accord sur l'opérationnalisation de l'Accord BBNJ. La question qui présente le plus grand intérêt pour la CTOI, et même si un large accord se dégage sur le fait que les ICO sont importants pour faire avancer le processus, est le mécanisme exact de collaboration qui reste à déterminer. Une grande partie du texte du mandat et du règlement intérieur susmentionnés reste à convenir. Tant que cette phase ne sera pas achevée, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur les modalités requises et quelles seront les attentes à l'égard de la CTOI. Le Secrétariat continuera à rester engagé dans le processus et à faire rapport à la Commission sur tous les futurs développements.

RECOMMANDATION/S

Que la Commission :

1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2026-S30-13 qui soumet des informations actualisées à la Commission en ce qui concerne les développements en lien avec le processus BBNJ.